

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture		•			
A2 Activités agricoles et élevage			•		
F - Forestière					
F1 Forestière				•	
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5				
Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	58	58	58	
Largeur - m (min.)	7,3	7,3	7,3	7,3	
Taux d'implantation - % (max.)	10	10	10	10	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000	5000	100 000(4)	5000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	100	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (5)	30 (5)	150	30 (5)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)	• (2)				
Fermette	• (3)				

Zone AD-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA.

(2) Sous réserve des dispositions de la LPTAA

(3) Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(4) 200 000m² pour les établissements de production animale porcins et bovins

(5) Pour les lots à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 75 m pour les terrains non-desservis et partiellement desservis, et à 45m pour les lots desservis

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage				•					
F - Forestière									
F1 Forestière							•		
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000	5000	100 000(4)	5000					
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	100	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (5)	30 (5)	150 (5)	30 (5)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette	• (3)								

Zone AD-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA.

(2) Sous réserve des dispositions de la LPTAA

(3) Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(4) 200 000m² pour les établissements de production animale porcins et bovins

(5) Pour les lots à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 75 m pour les terrains non-desservis et partiellement desservis, et à 45m pour les lots desservis

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Local et services	•(2)(3)		
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration	•		
C7 Contraignant			
I - Industrie			
I1 Contraintes limitées			
I2 Contraintes importantes			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5	
Arrière - m (min.)	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 10	- / 10	
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	
Largeur - m (min.)	7,3	7,3	
Taux d'implantation - % (max.)	60	60	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (4)	450 (4)	
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)	
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques			
Logement intergénérationnel			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Location à court terme			
Gîte touristique (B&B)	•		
Fermette			

Zone CO-1

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

- (1) Uniquement lorsque comporte un gîte touristique
- (2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.
- (3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol
- (4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (2)(3)								
C2 Artériel	•								
C3 Hébergement	•								
C4 Automobile				• (5)					
C5 Divertissement	• (7)								
C6 Restauration	•								
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (4)								
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	1 / 4	1 / 4						
Arrière - m (min.)	9	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	56	55	28						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	35	60	60						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (6)	450 (6)	450 (6)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (6)	15 (6)	15 (6)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (6)	25 (6)	25 (6)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone CO-2

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(4) P104, P105, P108

(5) C403, C407, C408

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(7) C507

NOTES

(1) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.

(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(6) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (2)(3)								
C2 Artériel	•								
C3 Hébergement	•								
C4 Automobile				• (5)					
C5 Divertissement	• (7)								
C6 Restauration	•								
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (4)								
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	1 / 4	1 / 4						
Arrière - m (min.)	9	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	56	55	28						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	35	60	60						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (6)	450 (6)	450 (6)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (6)	15 (6)	15 (6)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (6)	25 (6)	25 (6)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone CO-3

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(4) P104, P105, P108

(5) C408, C403

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(7) C507

NOTES

(1) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.

(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(6) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	• (1)							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive							• (2)	
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								• (3)
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière							• (5)	
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	2/5							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment*									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	85							
	Largeur - m (min.)	7,93							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (4)	5000 (4)	5000 (4)	5000 (4)				
	Largeur du terrain - m (min.)	50 (4)	50 (4)	50 (4)	50 (4)				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement intergénérationnel	•							
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Location à court terme								
	Gîte touristique (B&B)	•							
	Fermette								

Zone F1-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Uniquement l'acériculture et la sylviculture.

(3) Uniquement l'acériculture et la sylviculture.

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) Incluant les chemins forestiers donnant accès aux ressources.

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Contraignant										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
I3 Para-agricole										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (3)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•									
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)	6									
Latérales - m (min. / totales)	2/5									
Arrière - m (min.)	9									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1/2									
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85									
Largeur - m (min.)	7,93									
Taux d'implantation - % (max.)	30									
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)								
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)								
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Usages domestiques	•									
Logement intergénérationnel	•									
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	•									
Fermette										

Zone F1-2

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-3

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-4

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-5

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive	• (3)								
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment*									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)									
Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-6

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local et services						
C2 Artériel						
C3 Hébergement						
C4 Automobile						
C5 Divertissement						
C6 Restauration						
C7 Contraignant						
I - Industrie						
I1 Contraintes limitées						
I2 Contraintes importantes						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive	• (3)					
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
F - Forestière						
F1 Forestière						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	2/5					
Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85					
Largeur - m (min.)	7,93					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement intergénérationnel	•					
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Location à court terme						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

Zone F1-7

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale		• (1)								
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Contraignant										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
I3 Para-agricole										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé		•								
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)		6								
Latérales - m (min. / totales)		2/5								
Arrière - m (min.)		9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)		1/2								
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)		85								
Largeur - m (min.)		7,93								
Taux d'implantation - % (max.)		30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m ² (min.)		5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)		50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Usages domestiques		•								
Logement intergénérationnel		•								
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)		•								
Fermette										

Zone F1-8

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-9

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Contraignant										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
I3 Para-agricole										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (3)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•									
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)	6									
Latérales - m (min. / totales)	2/5									
Arrière - m (min.)	9									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1/2									
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85									
Largeur - m (min.)	7,93									
Taux d'implantation - % (max.)	30									
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)										
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)								
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)								
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Usages domestiques	•									
Logement intergénérationnel	•									
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	•									
Fermette										

Zone F1-10

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	• (3)				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6				
Latérales - m (min. / totales)	2/5				
Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2				
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85				
Largeur - m (min.)	7,93				
Taux d'implantation - % (max.)	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

Zone F1-11

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-12

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive	• (3)							
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Zone F1-13

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F1-14

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	• (3)			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6			
Latérales - m (min. / totales)	2/5			
Arrière - m (min.)	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)		
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)		
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F1-15

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Contraignant										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
I3 Para-agricole										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (3)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation										
Isolé	•									
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)	6									
Latérales - m (min. / totales)	2/5									
Arrière - m (min.)	9									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1/2									
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85									
Largeur - m (min.)	7,93									
Taux d'implantation - % (max.)	30									
Nbre de logements par bâtiment (max.)										

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)								
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)								
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•									
Logement intergénérationnel	•									
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	•									
Fermette										

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-16

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Contraignant										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
I3 Para-agricole										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (3)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•									
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)	6									
Latérales - m (min. / totales)	2/5									
Arrière - m (min.)	9									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1/2									
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85									
Largeur - m (min.)	7,93									
Taux d'implantation - % (max.)	30									
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)								
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)								
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Usages domestiques	•									
Logement intergénérationnel	•									
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	•									
Fermette										

Zone F1-17

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•							
Logement intergénérationnel	•	•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-18

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-19

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F1-20

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(5) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit à plus de 75 mètres de la ligne avant du terrain. Le bâtiment principal ne peut être implanté à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain.

(3) 58m² si plus d'un étage.

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	• (5)			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	10 (2)			
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10			
Arrière - m (min.)	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (3)			
Largeur - m (min.)	7,3			
Taux d'implantation - % (max.)	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (4)	5000 (4)		
Largeur du terrain - m (min.)	50 (4)	50 (4)		
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	30 (4)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation											
H1 Unifamiliale		• (1)									
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Habitation collective											
H6 Maison mobile											
C - Commerce											
C1 Local et services											
C2 Artériel											
C3 Hébergement											
C4 Automobile											
C5 Divertissement											
C6 Restauration											
C7 Contraignant											
I - Industrie											
I1 Contraintes limitées											
I2 Contraintes importantes											
I3 Para-agricole											
P - Public											
P1 Publique et institutionnelle											
P2 Utilité publique											
R - Récréation											
R1 Extensive											
R2 Intensive											
A - Agricole											
A1 Activités agricoles et culture											
A2 Activités agricoles et élevage											
F - Forestière											
F1 Forestière											
EX - Extraction											
EX1 Extractives											
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Mode d'implantation											
Isolé		•									
Jumelé											
Contigu											
Marges											
Avant - m (min.)		9									
Latérales - m (min. / totales)		9/18									
Arrière - m (min.)		15									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)		1/2									
En mètres (min. / max.)											
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation - m ² (min.)		84									
Largeur - m (min.)		9									
Taux d'implantation - % (max.)		10									
Nbre de logements par bâtiment (max.)		1									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)											
Superficie du terrain - m ² (min.)		5000 (2)	5000 (2)								
Largeur du terrain - m (min.)		50 (2)	50 (2)								
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (2)	30 (2)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Usage mixte											
Usage multiple											
Projet intégré											
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION											
Usages domestiques		•									
Logement intergénérationnel		•									
Logement supplémentaire											
Location de chambres											
Location à court terme											
Gîte touristique (B&B)											
Fermette		•									

Zone F1-23

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique	•				
R - Récréation					
R1 Extensive			•		
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	15				
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10				
Arrière - m (min.)	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	93				
Largeur - m (min.)	9				
Taux d'implantation - % (max.)	10				
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)		
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)		
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette	•				

Zone F1-24

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-25

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique	•			
R - Récréation				
R1 Extensive		•		
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	15			
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10			
Arrière - m (min.)	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	93			
Largeur - m (min.)	9			
Taux d'implantation - % (max.)	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									• (2)
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R203, R206 (uniquement si des activités extérieures sont offertes)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6					6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					2 / 5			
Arrière - m (min.)	9					9			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2					1 / 2			
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10					20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-2

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		•							
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive				• (3)					
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière							•		
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•		•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9	9		9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85	85							
Largeur - m (min.)	7,93	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10	20		20					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple				•					
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	•								
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-5

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) R205, R206, R207, R208

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive		•			
R2 Intensive			• (3)		
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière				•	
EX - Extraction					
EX1 Extractives					•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6		6		
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		
Arrière - m (min.)	9		9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85				
Largeur - m (min.)	7,93				
Taux d'implantation - % (max.)	20		20		
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres	•				
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-6

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive		•		
R2 Intensive			• (2)	
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière			•	
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6		6	
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5	
Arrière - m (min.)	9		9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	10		10	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres	•			
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-7

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

- (1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
- (2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'intérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière		•		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5			
Arrière - m (min.)	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive			• (2)					
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage						• (4)		
F - Forestière								
F1 Forestière						•		
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6		6		6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		5 / 10			
Arrière - m (min.)	9		9		9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		1			
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	100 000 (5)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	100			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	150			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres	•							
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

Zone F2-8

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208
(4) A201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) 200 000m² pour les établissements de production animale bovine

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
747-2024	30-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-9

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive		• (2)		
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière			•	
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6		6	
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5	
Arrière - m (min.)	9		9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	10		20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres	•			
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-10

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(2) R201, R203, R205
(4) A201

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) 200 000m² pour les établissements de production animale bovine

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
747-2024	30-avr-24

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Contraignant							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive			• (2)				
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage						• (4)	
F - Forestière							
F1 Forestière						•	
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6		6		6		
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		5 / 10		
Arrière - m (min.)	9		9		9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		1		
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85						
Largeur - m (min.)	7,93						
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		10		
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	100 000 (5)		
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	100		
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	150		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement intergénérationnel	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres	•						
Location à court terme							
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive		•			
R2 Intensive			• (4)		
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture				• (2)	
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière				•	
EX - Extraction					
EX1 Extractives					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6		6		
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		
Arrière - m (min.)	9		9		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment*					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85				
Largeur - m (min.)	7,93				
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres	•				
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

Zone F2-11

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(4) R105, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
(2) Les activités d'acériculture et de sylviculture seulement.
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.
* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-14

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive		•		
R2 Intensive			• (3)	
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière			•	
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6		6	
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5	
Arrière - m (min.)	9		9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	10		10	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres	•			
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-15

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R201, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
752-2024	26-juin-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-16

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (4)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) R101 - R102 - R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(3) Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit à plus de 75 mètres de la ligne avant du terrain. Le bâtiment principal ne peut être implanté à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10 (3)								
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10								
Arrière - m (min.)	10								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-17

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(3) Pour tous les usages « Extraction », s'applique uniquement pour l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier, et pierre à construire) seulement sur les terres privées pour lesquelles le droit à ces substances minérales appartient aux propriétaires du sol, conformément à l'article 5 de la Loi sur les mines.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière		•		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				• (3)
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5			
Arrière - m (min.)	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres	•			
Location à court terme	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-19

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

- (1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
- (2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière		•		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5			
Arrière - m (min.)	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-20

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'intérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière		•		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5			
Arrière - m (min.)	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres	•			
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-21

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière		•		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5			
Arrière - m (min.)	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres	•			
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-22

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(2) R205, R206, R207, R208
(4) A201

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) 200 000m² pour les établissements de production animale bovine

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
747-2024	30-avr-24

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Contraignant							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive			• (2)				
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage					• (4)		
F - Forestière							
F1 Forestière				•			
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6		6		6		
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		5 / 10		
Arrière - m (min.)	9		9		9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		1		
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85						
Largeur - m (min.)	7,93						
Taux d'implantation - % (max.)	10		10		10		
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	100 000 (5)		
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	100		
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	150		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement intergénérationnel	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres	•						
Location à court terme							
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-23

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(4) 81 mètres carrés si plus d'un étage.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive		•			
R2 Intensive			• (2)		
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière				•	
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	10		10		
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5		
Arrière - m (min.)	9		9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2		
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	84 (4)				
Largeur - m (min.)	7				
Taux d'implantation - % (max.)	10		20		
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple			•		
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile		• (2)							
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique			•						
R - Récréation									
R1 Extensive				• (4)					
R2 Intensive					• (5)				
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•				•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6				15			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 3				5 / 10			
Arrière - m (min.)	9	9				10			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1				1 / 2			
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	93	63							
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	10	10				10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•	•							
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F2-24

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(4) R101, R105
(6) R205

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Uniquement les maisons mobiles au sein d'un terrain de camping

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F3-1

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive	• (3)							
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	•							

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-1

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*...

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation											
H1 Unifamiliale	•										
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Habitation collective											
H6 Maison mobile											
C - Commerce											
C1 Local et services											
C2 Artériel											
C3 Hébergement											
C4 Automobile											
C5 Divertissement											
C6 Restauration											
C7 Contraignant											
I - Industrie											
I1 Contraintes limitées											
I2 Contraintes importantes											
I3 Para-agricole											
P - Public											
P1 Publique et institutionnelle											
P2 Utilité publique											
R - Récréation											
R1 Extensive											
R2 Intensive											
A - Agricole											
A1 Activités agricoles et culture											
A2 Activités agricoles et élevage											
F - Forestière											
F1 Forestière											
EX - Extraction											
EX1 Extractives											

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation											
Isolé	•										
Jumelé											
Contigu											
Marges											
Avant - m (min.)	6										
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5										
Arrière - m (min.)	9										

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1 / 2										
En mètres (min. / max.)											
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58										
Largeur - m (min.)	7,3										
Taux d'implantation - % (max.)	30										
Nbre de logements par bâtiment (max.)											

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (1)										
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)										
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte											
Usage multiple											
Projet intégré											

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•										
Logement intergénérationnel	•										
Logement supplémentaire											
Location de chambres											
Location à court terme											
Gîte touristique (B&B)											
Fermette											

Zone H1-3

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•	•						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé				•					
Jumelé			•						
Contigu	•								
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	0/0 (1)	0/2	2/5						
Arrière - m (min.)	9	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50 (2)	58	58						
Largeur - m (min.)	6,1	6,1	7,3						
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	150 (3)	150 (3)	450 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)	6,1 (3)	7,35 (3)	15 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (3)	25 (3)	25 (3)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•	•	•						
Logement intergénérationnel		•	•						
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-5

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Pour les bâtiments principaux aux extrémités, la marge latérale minimale est fixée à 3 mètres du côté où le mur n'est pas mitoyen.

(2) Excluant le ou les garages.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-6

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Contraignant										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
I3 Para-agricole										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation										
Isolé	•									
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)	6									
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5									
Arrière - m (min.)	9									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2									
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58									
Largeur - m (min.)	7,3									
Taux d'implantation - % (max.)	30									
Nbre de logements par bâtiment (max.)										

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (1)									
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)									
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•									
Logement intergénérationnel	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone H1B-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H1B-2**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58							
Largeur - m (min.)	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H1B-4

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation											
H1 Unifamiliale	•										
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Habitation collective											
H6 Maison mobile											
C - Commerce											
C1 Local et services											
C2 Artériel											
C3 Hébergement											
C4 Automobile											
C5 Divertissement											
C6 Restauration											
C7 Contraignant											
I - Industrie											
I1 Contraintes limitées											
I2 Contraintes importantes											
I3 Para-agricole											
P - Public											
P1 Publique et institutionnelle											
P2 Utilité publique											
R - Récréation											
R1 Extensive											
R2 Intensive											
A - Agricole											
A1 Activités agricoles et culture											
A2 Activités agricoles et élevage											
F - Forestière											
F1 Forestière											
EX - Extraction											
EX1 Extractives											

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)****IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Mode d'implantation											
Isolé	•										
Jumelé											
Contigu											
Marges											
Avant - m (min.)	6										
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5										
Arrière - m (min.)	9										

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1 / 2										
En mètres (min. / max.)											
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58										
Largeur - m (min.)	7,3										
Taux d'implantation - % (max.)	30										
Nbre de logements par bâtiment (max.)											

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (1)										
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)										
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte											
Usage multiple											
Projet intégré											

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•										
Logement intergénérationnel	•										
Logement supplémentaire	•										
Location de chambres											
Location à court terme											
Gîte touristique (B&B)											
Fermette											

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H1B-5

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	0 / 1,25							
Arrière - m (min.)	9	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	58							
Largeur - m (min.)	7,3	6,1							
Taux d'implantation - % (max.)	30	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)	150 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	7,35 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•	•							
Logement intergénérationnel	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H1B-6

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation	
H1 Unifamiliale	• •
H2 Bifamiliale	
H3 Trifamiliale	
H4 Multifamiliale	
H5 Habitation collective	
H6 Maison mobile	
C - Commerce	
C1 Local et services	
C2 Artériel	
C3 Hébergement	
C4 Automobile	
C5 Divertissement	
C6 Restauration	
C7 Contraignant	
I - Industrie	
I1 Contraintes limitées	
I2 Contraintes importantes	
I3 Para-agricole	
P - Public	
P1 Publique et institutionnelle	
P2 Utilité publique	
R - Récréation	
R1 Extensive	
R2 Intensive	
A - Agricole	
A1 Activités agricoles et culture	
A2 Activités agricoles et élevage	
F - Forestière	
F1 Forestière	
EX - Extraction	
EX1 Extractives	

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	
Marges	
Avant - m (min.)	6 6
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5 0 / 1,25
Arrière - m (min.)	9 9

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	1 / 2 1 / 2
En mètres (min. / max.)	
Dimensions du bâtiment	
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58 58
Largeur - m (min.)	7,3 6,1
Taux d'implantation - % (max.)	30 40
Nbre de logements par bâtiment (max.)	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1) 150 (1)
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1) 7,35 (1)
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1) 25 (1)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	
Usage multiple	
Projet intégré	

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	• •
Logement intergénérationnel	• •
Logement supplémentaire	•
Location de chambres	
Location à court terme	
Gîte touristique (B&B)	
Fermette	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•	•	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Local et services			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
C7 Contraignant			
I - Industrie			
I1 Contraintes limitées			
I2 Contraintes importantes			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•		
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0 / 1,25	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	58	
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)	150 (1)	
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	7,35 (1)	
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION			
Usages domestiques	•	•	
Logement intergénérationnel	•	•	
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Location à court terme			
Gîte touristique (B&B)			
Fermette			

Zone H1B-9

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H1B-10

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			
Annexe 2 du Règlement de zonage			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•	•	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Local et services			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
C7 Contraignant			
I - Industrie			
I1 Contraintes limitées			
I2 Contraintes importantes			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•		
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0 / 1,25	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	58	
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)	150 (1)	
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	7,35 (1)	
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Usages domestiques	•	•	
Logement intergénérationnel	•	•	
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Location à court terme			
Gîte touristique (B&B)			
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H2-1

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•						
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Contraignant							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5						
Arrière - m (min.)	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58						
Largeur - m (min.)	9						
Taux d'implantation - % (max.)	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•						
Logement intergénérationnel							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Location à court terme							
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale	•							
H3 Trifamiliale		•						
H4 Multifamiliale			•					
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5	4,5 / 9					
Arrière - m (min.)	6	6	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	60	60					
Largeur - m (min.)	9	9	9,5					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)		3	12					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	450 (1)	450 (1)	450 (1)					
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)					
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	25 (1)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré			•					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Zone H2-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
752-2024	26-juin-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	56								
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	35								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré	•								

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H3-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H4-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(2) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé		•		
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0 / 5	2 / 5	
Arrière - m (min.)	9	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2 / 3	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	58	58	
Largeur - m (min.)	9	9	7,3	
Taux d'implantation - % (max.)	50	40	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	16			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (1)	450 (1)	450 (1)	
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)	
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	25 (1)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré	•	•		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•	•	•	
Logement intergénérationnel				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H4-4

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement..

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	
Arrière - m (min.)	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	60	60	
Largeur - m (min.)	9,5	9,5	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (1)	450 (1)	
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)	
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré	•		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•		
Logement intergénérationnel			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Location à court terme			
Gîte touristique (B&B)			
Fermette			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services	• (1/2)	• (1/2)	• (1/2)	
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement	• (5)	• (5)	• (5)	
C6 Restauration	•	•	•	
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé		•		
Contigu			•	
Marges				
Avant - m (min.)	6	6	10	
Latérales - m (min. / totales)	1	3	3	
Arrière - m (min.)	9	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	55	
Largeur - m (min.)	6,1	6,1	6,1	
Taux d'implantation - % (max.)	60	60	60	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	2	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (4)	450 (4)	450 (4)	
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)	15 (4)	
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte	• (3)	• (3)	• (3)	
Usage multiple				
Projet intégré				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION				
Usages domestiques	•	•	•	
Logement intergénérationnel				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

Zone M-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(5) C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(3) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce.

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation																				
H1 Unifamiliale																				
H2 Bifamiliale																				
H3 Trifamiliale																				
H4 Multifamiliale																				
H5 Habitation collective																				
H6 Maison mobile																				
C - Commerce																				
C1 Local et services																				
C2 Artériel																				
C3 Hébergement																				
C4 Automobile																				
C5 Divertissement																				
C6 Restauration																				
C7 Contraignant																				
I - Industrie																				
I1 Contraintes limitées																				
I2 Contraintes importantes																				
I3 Para-agricole																				
P - Public																				
P1 Publique et institutionnelle																				
P2 Utilité publique																				
R - Récréation																				
R1 Extensive																				
R2 Intensive																				
A - Agricole																				
A1 Activités agricoles et culture																				
A2 Activités agricoles et élevage																				
F - Forestière																				
F1 Forestière																				
EX - Extraction																				
EX1 Extractives																				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation																				
Isolé																				
Jumelé																				
Contigu																				
Marges																				
Avant - m (min.)																				
Latérales - m (min. / totales)																				
Arrière - m (min.)																				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment																				
En étages (min. / max.)																				
En mètres (min. / max.)																				
Dimensions du bâtiment																				
Sup. d'implantation - m ² (min.)																				
Largeur - m (min.)																				
Taux d'implantation - % (max.)																				
Nbre de logements par bâtiment (max.)																				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)																				
Largeur du terrain - m (min.)																				
Profondeur du terrain - m (min.)																				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte																				
Usage multiple																				
Projet intégré																				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques																				
Logement intergénérationnel																				
Logement supplémentaire																				
Location de chambres																				
Location à court terme																				
Gîte touristique (B&B)																				
Fermette																				

Zone M-3

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA		
Risque inondation		•
Risque d'érosion		
P.I.I.A. spécifique		

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.
- (2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.
- (3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.
- (4) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce.
- (5) Lorsque les bâtiments adjacents sont à moins de 6m de recul, la marge avant à respecter est la moyenne des marges de recul des bâtiments principaux adjacents voisins.

MODIFICATIONS

No. de règlement																				
Entrée en vigueur																				

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-3

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) P107

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(2) Cimetière uniquement
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation										
Isolé	•									
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)	6									
Latérales - m (min. / totales)	6/12									
Arrière - m (min.)	6									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 3									
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55									
Largeur - m (min.)										
Taux d'implantation - % (max.)										
Nbre de logements par bâtiment (max.)										

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	450 (3)									
Largeur du terrain - m (min.)	15 (3)									
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (3)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques										
Logement intergénérationnel										
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle			• (1)						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé			•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)			6						
Latérales - m (min. / totales)			6/12						
Arrière - m (min.)			6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)			1 / 3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)			55						
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)			450 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)			15 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)			25 (2)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-4

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) P102, P103

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement		• (2)		
C6 Restauration			• (3)	
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle		• (1)		
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé		•	•	•
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/3	2/2	2/2	
Arrière - m (min.)	3	2	2	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	55	
Largeur - m (min.)				
Taux d'implantation - % (max.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)				

NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (4)	450 (4)	450 (4)	
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)	15 (4)	
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple		•	•	•
Projet intégré				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques				
Logement intergénérationnel				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

Zone P-5

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P105, P107, P108, P109	
(2) C501, C502	
(3) C601	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	

NOTES

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
735-2023	13 déc. 23



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services	• (1)(2)							
C2	Artériel	•							
C3	Hébergement								
C4	Automobile	•							
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant	• (4)							
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées	•							
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	4 / 8							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 2							
	En mètres (min. / max.)	- / 10							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	28							
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	60							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)						
	Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)						
	Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Location à court terme								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone PI-1

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) C709, C711

--

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		• (1)(2)							
C2 Artériel		•							
C3 Hébergement									
C4 Automobile		•							
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant		• (4)							
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées		•							
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6							
Latérales - m (min. / totales)		4 / 8							
Arrière - m (min.)		9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		- / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		28							
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)		60							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		5000 (3)	5000 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)		50 (3)	50 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (3)	30 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone PI-2

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) C709, C711

NOTES

(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m² d'emprise au sol.

(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m² d'emprise au sol.

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Local et services					
C2	Artériel					
C3	Hébergement					
C4	Automobile					
C5	Divertissement					
C6	Restauration					
C7	Contraignant					
I - Industrie						
I1	Contraintes limitées					
I2	Contraintes importantes					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique	•				
R - Récréation						
R1	Extensive		•			
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
F - Forestière						
F1	Forestière					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)		20	20			
Latérales - m (min. / totales)		5/10	5/10			
Arrière - m (min.)		20	20			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)		- / 10	- / 10			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)		28	28			
Largeur - m (min.)						
Taux d'implantation - % (max.)		5	5			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	5000	5000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (1)	30 (1)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques						
Logement intergénérationnel						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Location à court terme						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone REC-1

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Contraignant										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
I3 Para-agricole										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique	•									
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•									
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min.)	10									
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5									
Arrière - m (min.)	9									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2									
En mètres (min. / max.)										
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85 (1)									
Largeur - m (min.)	7,3									
Taux d'implantation - % (max.)	10									
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m² (min.)	5000 (2)	5000 (2)								
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)								
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Projet intégré										
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Usages domestiques	•									
Logement intergénérationnel	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone RV-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) 58 mètres carrés si plus d'un étage.

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023